

Le quatre février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 27 janvier 2026, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Jean-Marie ADDENET, Antoni GRIGGIO, Fabrice BEAUMET, Régis BROCARD, Philippe HENRY, Régis AUBRY, Sébastien JADOUL, André TROUSLARD, Massimo TRINOLI, Evelyne FAUQUENOT, Pascal PIERRE, Romuald LEPRINCE, Jean-Michel NICOLAS, Jean-Paul COLIN

Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

7.10 Convention de financement des interventions numériques dans le cadre du dispositif Promeneurs du Net

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Dans le cadre du déploiement du dispositif Promeneurs du Net, la Ligue de l'Enseignement propose que les interventions réalisés dans les établissements scolaires par les promeneurs puissent être accompagnées financièrement par des subsides de l'Agence Régionale de Santé.

Le PETR du Pays de Verdun est inscrit au sein du dispositif sur le nord meusien depuis 2022, Jimmy JOLTOK réalise déjà plusieurs interventions chaque année. Ces interventions pourraient donc désormais bénéficier de ces crédits.

Chacune des interventions serait rémunérée au tarif de 240 € net TTC. Les paiements sont effectués tous les deux mois sur présentation d'un calendrier de réalisation et d'une facturation détaillée établie par la collectivité.

Pour engager ce partenariat, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le projet de convention ci-joint avec effet rétroactif au 1er décembre 2025 et pour une durée indéterminée,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette action."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le projet de convention ci-joint avec effet rétroactif au 1er décembre 2025 et pour une durée indéterminée

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions de sensibilisation au numérique dans le cadre du dispositif des Promeneurs du Net soutenues par l'ARS

Entre l'association Ligue de l'Enseignement de la Meuse dites Fédération des Œuvres Laïques (FOL55), représentée par M Gilles Taguel, agissant en qualité de Président de l'association, d'une part,

Et

Le PETR du Pays de Verdun, 3 Place de la Mairie, 55100 Bras-sur-Meuse, représenté par M Jean-Marie ADDENET, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du dispositif Promeneurs du Net de la Meuse, l'association FOL55 propose d'accompagner financièrement les interventions de sensibilisation aux usages du numérique dans les établissements scolaires à la suite d'un nouveau partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Le PETR du Pays de Verdun, au regard de sa mission d'animation des acteurs du numérique et de médiation numérique, dispose d'un agent labélisé Promeneur du Net en capacité d'assurer ces interventions.

Article 2 : durée de la mission

Ce partenariat prend effet le 01/12/2025 et pour une durée indéterminée.

Pour y mettre fin, l'entité demandeuse devra justifier sa décision et avertir la structure partenaire en respectant un préavis de 2 mois.

Article 3 : engagement des partenaires

- **Pour le PETR**

Pendant toute la durée de la prestation, la structure PETR du Pays de Verdun s'engage à déployer les moyens

techniques (téléphone, mail, outils de suivi, ressources ...) et humains nécessaires à la bonne réalisation des interventions.

En cela, il assume en bonne et due forme l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment l'organisation des séances en partenariat avec les établissements demandeurs sur le périmètre de la collectivité.

Le PETR rendra compte de la bonne exécution de la mission. Il tiendra à disposition du partenaire un état des interventions réalisées dans le cadre de ladite prestation. Le cas échéant, un rapport final d'exécution sera être produit par le PETR.

- **Pour la FOL55**

L'association FOL55, par l'intermédiaire de son directeur, sera en contact régulier avec le PETR afin de définir conjointement les modalités d'intervention.

La FOL s'engage à mettre à disposition les outils techniques utiles à la bonne réalisation de la mission. Elle pourra aussi être un relais auprès des établissements scolaires pour faciliter la mise en relation.

Article 4 : facturation

Conformément aux dispositions proposées par la FOL55, le montant de chaque intervention est fixé à 240 € TTC. Ce montant intègre l'ensemble des frais connexes engagés par le Pays de Verdun pour assurer la bonne tenue des séances, notamment les frais de déplacement.

Le PETR tiendra à disposition de la FOL l'ensemble des justificatifs utiles.

L'association FOL55 règlera la structure PETR du Pays de Verdun, sur présentation de factures bimestrielles faisant état du nombre d'interventions réalisées durant les deux mois échus.

L'association FOL55 s'engage à régler chaque facture dans les 15 jours suivants la date de sa réception. Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention et la prestation cessera immédiatement.

Fait à Bras sur Meuse le XX/XX/2026
(en 2 exemplaires)

Pour l'Association FOL55
M. Gilles TAGUEL – Président de l'association

Pour la structure PETR du Pays de Verdun
M. Jean-Marie ADDENET - Président